

Royan, le 14 novembre 2022

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 7472 9

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

Madame Hélène PLAT
Directrice Artistique
Association « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES »

70 route de Cozes
17600 SAUJON

Objet : Convention de mise à disposition de salles
du Conservatoire de Musique Besançon Gachet
au profit de « l'Association CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES »,
pour l'année 2022-2023

Madame la Directrice,

Dans le cadre de la mise à disposition désignée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention correspondante.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de sentiments distingués.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P. J. : 1

*Exp. en RMA
le 16.11.2022*

En provenance de :

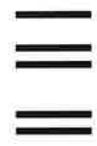
~~Ville de Royan PLAT
70 route de G...
17600 SAUVIGNON~~

~~MISE EN LIGNE LE 30-12-2022~~ **COMMANDÉ :**

AVIS DE RECEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 316 7472 9**



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 12 / ... / ...

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB02

*Chargé de f.
Charbeau*



Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (B 22. 69 1)
80 avenue de Pontcaillac
17205 ROYAN Cedex





COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 22.691

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SALLES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BESANÇON GACHET
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » (CMDA)**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES » (CMDA), association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 14 novembre 2011, sous le numéro W172003362, représentée par Madame Clémence Prioux, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par Madame Hélène PLAT, Directrice Artistique de *l'Association*,
- Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de *l'Association*, les salles du Conservatoire de Musique BESANÇON GACHET, sise rue des Arts à ROYAN, suivantes :

- Salle Xénakis, Auditorium Claude SAMUEL.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera selon le planning suivant :

- Les mardis :
 - de **14 heures à 16 heures** :
Consort multi-instruments (7/8 personnes), en salle XENAKIS (hebdomadaire)
- Les jeudis :
 - de **20 heures 30 à 22 heures 30** : Répétition Chœur Arcante, Auditorium Claude SAMUEL

▪ **Les Répétitions Mensuelles du Chœur Artémis pour l'année 2022 :**

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

- de 14 heures à 19 heures, Auditorium Claude SAMUEL
les samedis et les dimanches suivants :
- | | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| - Dimanche 6 novembre | - Samedi 26 novembre | - dimanche 27 novembre |
| - Samedi 28 janvier | - dimanche 29 janvier | - Dimanche 19 mars |
| - Dimanche 23 avril | - Samedi 27 mai | - dimanche 28 mai |
| - Samedi 17 juin | - dimanche 18 juin | |

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.


ARTICLE 5

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. *L'Association* s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

Les clés de ces salles seront remises à Madame Hélène Plat directrice de l'Ecole. Celle-ci devra les restituer à la fin de ses cours.

Pour *l'Association*,
La Présidente



Clémence Prioux

Fait à ROYAN, le 14 novembre 2022
en trois exemplaires originaux

Pour *la Ville*,
Le Maire



Patrick MARENGO